



FRV et CRI/RERI du Manitoba
Renseignements sur l'époux ou conjoint de fait

Si vous êtes titulaire d'un fonds de revenu viager (FRV) ou d'un compte de retraite immobilisé (CRI/RERI) en vertu de la *Loi sur les prestations de pension du Manitoba* et que vous avez un époux ou un conjoint de fait, Scotia Capitaux Inc. (ScotiaMcLeod) en tant qu'agent du fiduciaire de votre régime, La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse, est tenue d'obtenir de vous des renseignements sur votre époux ou conjoint de fait, le cas échéant, en vertu du règlement d'application de la Loi.

Veuillez fournir ci-dessous les renseignements sur votre époux ou conjoint de fait. Le présent formulaire, une fois dûment rempli et signé, sera conservé en dossier sous le numéro de compte de votre FRV ou de votre CRI/RERI et fera partie des documents régissant votre FRV ou votre CRI/RERI.

- Je n'ai pas d'époux ou de conjoint de fait
- J'ai un époux ou un conjoint de fait dont les renseignements sont indiqués ci-dessous

Nom de votre époux ou de votre conjoint de fait (en caractères d'imprimerie)

Numéro d'assurance sociale de votre époux ou de votre conjoint de fait

Date de naissance de votre époux ou de votre conjoint de fait (JJ/MM/AAAA)

Signature du client

Date